

## **19 - Mise à disposition et entretien d'installations de feux de signalisation tricolores - Carrefour situé sur les communes de Châtillon-le-Duc et d'Ecole Valentin (RD 108) - Convention avec le SIEV (Syndicat Intercommunal d'Ecole Valentin)**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** A l'occasion des travaux d'aménagement du tramway, un certain nombre de matériels de signalisation tricolore ont été déposés.

Afin de valoriser ce matériel désormais inutilisé, la Ville de Besançon a accepté de le mettre à disposition du Syndicat Intercommunal d'Ecole Valentin (SIEV), chargé de la gestion du carrefour situé sur les communes de Châtillon-le-Duc et Ecole Valentin (RD 108).

La Ville procédera également à l'entretien de ces installations durant cette mise à disposition.

Cette mise à disposition intervient dans l'attente de la mise aux normes du carrefour que doit effectuer le SIEV, prévue à échéance 2018.

La mise à disposition et l'entretien de ces installations feront l'objet d'une convention entre la Ville de Besançon et le SIEV.

L'intervention de la Ville portera sur :

- le diagnostic et la sécurisation des installations du carrefour à feux existant (réseaux et matériels électriques),
- la mise à disposition et installation temporaire du matériel de signalisation tricolores,
- la maintenance préventive des installations temporaires,
- les interventions ponctuelles de la Ville (dépannage d'urgence des installations temporaires suite à un accident, un acte de vandalisme ou un dysfonctionnement, remplacement de pièces défectueuses).

La convention, conclue pour une durée de 3 ans, définit les conditions d'intervention des services techniques municipaux ainsi que le montant de la participation financière du SIEV.

Le coût du diagnostic et la sécurisation des installations existantes est fixé à 1 905,80 €. La mise à disposition et l'installation temporaire du matériel sont fixées à 7 010,64 €.

Pour chaque intervention ponctuelle de la Ville de Besançon, pour l'année 2015, un titre de recette basé sur les tarifs horaires fixés par la délibération du 11 décembre 2014 sera adressé au SIEV.

Pour les années suivantes, le tarif horaire appliqué sera celui voté par le Conseil Municipal pour l'année concernée.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Ecole Valentin.

**«M. LE MAIRE :** Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 25 février 2015.*